

RAPPORT DU PRÉSIDENT

AJEFNB

M. Yves GOGUEN

Me voici à la fin de la deuxième année de mon mandat, que je complèterai, conformément au règlement de l'AJEFNB, à titre de « président sortant » au cours de la prochaine année.

Le mandat de l'AJEFNB est ambitieux : agir à titre de porte-parole auprès des paliers gouvernementaux provincial et fédéral, améliorer l'accès au système judiciaire en français, renseigner la population francophone sur ses droits, promouvoir l'exercice du droit en français par l'organisation de formations professionnelles et la publication d'ouvrages juridiques. Devant pareilles ambitions, les moyens limités que possède l'AJEFNB se font ressentir rapidement.

Mon mandat à la présidence de l'AJEFNB a débuté avec des dossiers chauds comme celui de la centralisation des services d'enregistrement foncier de Services Nouveau-Brunswick et le *Rapport final d'enquête* du Commissariat aux langues officielles du Canada au sujet de la plainte qu'a déposée l'association à la suite de la décision de Justice Canada de mettre fin au financement de base. La première année de ce mandat aura aussi été marquée par la plainte que nous avons déposée auprès du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick pour dénoncer les délais supplémentaires considérables que doivent subir les justiciables qui veulent ester en français dans certaines circonscriptions judiciaires de la province.

La dernière année a notamment été consacrée à la préparation d'une poursuite judiciaire contre le ministère de la Justice du Canada, qui a toutefois été mise en suspens depuis l'annonce du Gouvernement du Canada de rétablir le « financement de base pour des organismes œuvrant dans le domaine de l'accès à la justice pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire »¹. Certes, il s'agit d'une bonne nouvelle... mais encore faut-il que les actions suivent les paroles. Je souhaite de tout cœur que le gouvernement soit de bonne foi et qu'il rétablisse le financement de base de l'AJEFNB dans les plus brefs délais. À défaut de quoi, je n'ai aucun doute que notre association reprendra les démarches là où elle les a laissées en mars dernier avant l'annonce, qui en a surpris plus d'un.

L'AJEFNB est fière d'avoir piloté l'édition 2018 de l'ouvrage de Maître Basile Chiasson, *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées*, dont le lancement a lieu dans le cadre de notre Assemblée générale annuelle. Cet ouvrage est prisé tant par les juristes francophones qu'anglophones et nous sommes fiers de continuer à offrir ce service aux juristes du Nouveau-

¹ Gouvernement du Canada, *Plan d'action pour les langues officielles – 2018-2023 : Investir dans notre avenir* [Plan d'action].

Brunswick et d'ailleurs. Merci à toutes les personnes qui ont contribué à l'aboutissement de cet ouvrage !

L'AJEFNB est heureuse d'offrir encore cette année des formations professionnelles en français aux avocates et avocats du Nouveau-Brunswick. D'ici le 30 novembre 2018, nous aurons offert 24 heures de formation. Nous sommes d'ailleurs ravis de pouvoir compter sur l'appui de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B.

Enfin, nous avons aussi entamé, peu avant la fin de mon mandat, des démarches auprès du Barreau du N.-B. pour qu'il énonce les diverses possibilités de serment dans le *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage*. Ce dossier, qui semble faire surface à intervalle régulier, m'avait également interpellé lors de mon admission au Barreau : prêter un serment ou faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine. Une rumeur, selon laquelle il faut faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine si l'on souhaite un jour être nommé conseiller de la Reine, vient brouiller les cartes. Bien que cela ne soit qu'une rumeur, et que le Barreau tente de la démentir chaque année, elle perdure et nous sommes d'avis qu'il faille prévoir expressément les options qui s'offrent aux stagiaires afin de dissiper une fois pour toute ce mythe qui perdure depuis trop longtemps.

Je tiens à remercier vivement Philippe MORIN, agent de projet de l'AJEFNB, pour son amitié et pour le dévouement remarquable et la diligence dans la bonne gestion de notre association dont il a fait preuve tout au long de mon mandat.

Bonne lecture à toutes et à tous !

LES DOSSIERS D'INTÉRÊTS

Plainte au Commissariat aux langues officielles du Canada – fin du financement de base accordé par Justice Canada²

On se souviendra que le gouvernement du Canada avait mis fin au financement de base des AJEFs en 2013 et avait essentiellement contraint les AJEFs à ouvrir des centres d'information juridiques, ce qu'elles ont fait, sauf l'AJEFNB, qui a plutôt choisi de déposer une plainte, le 1^{er} décembre 2014, auprès du Commissariat. Nous avons reçu un *Rapport préliminaire* le 25 novembre 2015, le *Rapport final d'enquête* le 18 octobre 2016 et attendons avec impatience le *Rapport de suivi*, lequel, nous l'espérons, suivra le rétablissement du financement de base que l'AJEFNB attend avec impatience.

Comme suite à l'annonce du gouvernement du Canada de rétablir le financement de base en mars 2018³, le commissariat a dit vouloir voir la suite des choses avant de rendre son dernier rapport. Autrement dit, l'annonce du rétablissement du financement de base n'est pas suffisante afin de voir si le gouvernement a donné une suite favorable aux recommandations qu'il avait émis dans son *Rapport final d'enquête*. On se souviendra qu'il recommandait que :

1. Justice Canada procède à une analyse des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire en ce qui concerne l'appui à l'accès à la justice;
2. Justice Canada fasse une évaluation des répercussions des changements envisagés dans le cadre des objectifs du Fonds d'appui sur les CLOSM en tenant compte de leurs besoins particuliers et de leurs priorités en matière d'accès à la justice dans la langue de la minorité;
3. Justice Canada procède à une évaluation des répercussions de l'élimination du financement de base des AJEF sur les CLOSM de chacune des provinces où se trouvent des AJEF et prenne les mesures appropriées si l'évaluation démontre que les besoins des CLOSM ne sont pas satisfaits.

Le gouvernement procède à ces évaluations de façon générale, et non au cas par cas, dans le cadre, par exemple, de réunion comme celle du *Comité consultatif sur l'accès à la justice dans les deux langues officielles*, où des représentants de Justice Canada rencontre les présidents d'AJEFs et de tout autre organisme comme ceux membre du Réseau national de formation en justice. Par conséquent, le Commissariat se fonde sur les actions concrètes du gouvernement en vue de déterminer s'il compte donner une suite favorable à ses recommandations ou non... d'où le long délai à émettre le *Rapport de suivi*.

² Pour un récit détaillé des faits, voir le *Rapport du président 2016-2017*.

³ *Plan d'action*, supra note 1.

Plainte déposée auprès du Commissariat aux langues officielles du N.-B. au sujet de l'accès à la justice en français

Vous vous souviendrez que l'AJEFNB a déposé une plainte, le 1^{er} juin 2017, auprès du Commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick en vue d'appuyer une plainte déposée par le client d'un membre de l'AJEFNB au sujet de délais causés par le fait qu'il souhaitait procéder en français.

En deux mots, les faits sur lesquels reposaient la plainte étaient les suivants. Un justiciable francophone, séparé de sa conjointe anglophone depuis quelques années, devait se présenter à la Cour du Banc de la Reine de la circonscription de Woodstock afin que le juge entende la requête au sujet des droits de visite du père. Chacun souhaitant procédé dans sa langue, un juge bilingue en provenance d'une autre circonscription a entendu l'audience intérimaire le 14 décembre 2016 et a rendu, le 22 février 2017, une ordonnance intérimaire prévoyant les temps de visite jusqu'au mois d'août 2017.

L'administratrice de la Cour a ensuite envoyé l'ordonnance intérimaire à la partie demanderesse et a de nouveau demandé si les parties avaient encore l'intention de procéder dans les deux langues officielles. Le membre de l'AJEFNB qui représentait le justiciable francophone a répondu, le 27 février 2017, que oui, et les parties n'ont reçu une date d'audience que le 30 mai 2017, laquelle a été fixée au 14 décembre 2017. En parallèle à cette situation, les audiences qui se déroulent en anglais dans cette circonscription reçoivent leur date d'audience dans les meilleurs délais.

L'AJEFNB a donc déposé une plainte auprès de la commissaire dans laquelle nous prétendions que les articles 18 et 19 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick n'avaient pas été respectées.

Le Commissariat a conclu que la plainte est fondée et « qu'il y a eu dérogation à la *LLO* ».

Le gouvernement a répondu aux questions de la commissaire, tout en expliquant que le retard dans ce dossier « a été causé par des processus opérationnels qui étaient indépendants de la langue ». L'institution explique que lorsqu'un juge, pour diverses raisons, comme la langue, n'est pas en mesure de tenir une audience, des mesures sont prises pour qu'un juge d'une autre circonscription vienne tenir l'audience. Dans ce dossier, des démarches ont été entamées pour que la juge de la circonscription de Saint-Jean entende l'affaire : « l'administratrice des Services à la clientèle de Woodstock a communiqué avec sa personne-ressource habituelle à Saint-Jean, sans savoir que son homologue de Saint-Jean était en congé prolongé imprévu ».

« Du côté de Saint-Jean, un échec administratif a eu lieu et a empêché de réaffecter convenablement les tâches de l'employé absent, ou de vérifier en conséquence les courriels de cette personne ».

« Quant à Woodstock, aucun suivi n'a eu lieu par un autre moyen de communication lorsque les courriels sont restés sans réponse ».

D'abord, la commissaire souligne que la demande relative à la langue des procédures de la part de l'administratrice de la Cour, lorsqu'elle a envoyé l'ordonnance intérimaire, était inappropriée. La partie plaignante avait déjà indiqué dans ses actes de procédures qu'elle allait procéder en français et il n'y avait aucune raison qui justifiait qu'elle lui demande de nouveau.

Ensuite, elle souligne que pareille explication d'ordre administratif témoigne d'un « manque de discernement de la part du personnel de l'institution quant à ses obligations en matière de langues officielles et de l'importance des droits reconnus par la *LLO* ».

L'argument d'ordre administratif invoqué par l'institution en est un qui est souvent invoqué dans les dossiers de droits linguistiques. D'ailleurs, la Cour suprême du Canada a été on ne peut plus clair dans l'arrêt *R. c. Beaulac*, [1999] 1 RCS 768 au sujet des inconvénients administratifs et la commissaire s'y réfère, à bon droit, pour conclure qu'elle « n'accepte pas cette réponse comme pouvant constituer une justification expliquant un manquement aux obligations prévues dans la *LLO* ».

On se souviendra que la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Beaulac* s'était prononcée ainsi au sujet des processus administratifs : « Je tiens à souligner qu'un simple inconvénient administratif n'est pas un facteur pertinent. La disponibilité de sténographes judiciaires, la charge de travail des procureurs ou des juges bilingues et les coûts financiers supplémentaires de modification d'horaire ne doivent pas être pris en considération parce que l'existence de droits linguistiques exige que le gouvernement satisfasse aux dispositions de la Loi en maintenant une infrastructure institutionnelle adéquate et en fournissant des services dans les deux langues officielles de façon égale. Comme je l'ai dit plus tôt, dans un cadre de bilinguisme institutionnel, une demande de service dans la langue de la minorité de langue officielle ne doit pas être traitée comme s'il y avait une langue officielle principale et une obligation d'accommodement en ce qui concerne l'emploi de l'autre langue officielle. Le principe directeur est celui de l'égalité des deux langues officielles ».

Par conséquent, la commissaire recommande que :

- l'institution révise son protocole afin de s'assurer que les demandes pour un procès dans l'une ou l'autre des langues officielles sont traitées sans délai dans toutes les circonscriptions judiciaires et devant tous les tribunaux de la province;
- le gouvernement entreprenne une évaluation dans chaque circonscription judiciaire de la province et pour tous les tribunaux afin de s'assurer que les ressources nécessaires sont en place pour offrir un service et un accès égal aux tribunaux dans les deux langues officielles;
- des séances d'information sur les obligations qui découlent de la *LLO* soient données aux employés de l'institution et au personnel des tribunaux du Nouveau-Brunswick;
- l'institution fasse rapport au Commissariat aux langues officielles des suivis donnés aux présentes recommandations avant le 1^{er} février 2019.

L’AJEFNB se réjouit des conclusions de la commissaire et souhaite que ce rapport permette de corriger les failles qui ont été identifiées concernant l’accès à la justice en français au Nouveau-Brunswick.

Nous ferons également le suivi auprès du Commissariat après le 1^{er} février 2019 afin de prendre connaissance du rapport qu’aura rendu le gouvernement à la suite de ces recommandations.

Services Nouveau-Brunswick et la centralisation des services de l’enregistrement foncier à St. Stephen⁴

Le 24 mai dernier, le bureau provincial d’enregistrement foncier a procédé à son inauguration officielle. Depuis le 1^{er} juillet 2018, « tous les documents et plans sur papier devront être soumis au bureau provincial de St. Stephen, soit en ligne pour les avocats et les arpenteurs, soit par la poste, par messagerie ou en personne pour les autres »⁵.

Au cours de la dernière année, notre rôle dans ce dossier était essentiellement d’attendre et de voir s’il y avait des inégalités au sujet de la prestation des services en français et en anglais qu’allait offrir le bureau de l’enregistrement foncier à St. Stephen.

Le 5 octobre 2018, un de nos membres nous faisait part d’un avis de refus qu’il a reçu de la part de Service Nouveau-Brunswick sur lequel on peut lire la mention suivante :

Rejection Comments/ Seals are not visible / les phoques ne sont pas visibles
Message de refus :

Comme suite à ce message, nous avons voulu sonder nos membres afin de savoir si d’autres personnes avaient reçu des avis de refus ou tout autre document de Service Nouveau-Brunswick dont la qualité du français est inacceptable.

Un autre membre nous a fait part du message suivant, lequel était indiqué sur son avis de refus :

Rejection Comments / incorrect parcel access as this parcel does not front on a public street. Please remove the references to 'a portion of lands' as this is not required. Accès; svp enlevé references du portion; telle que pas nécessaire.
Message de refus :

On nous dit également que, si l’on veut obtenir un service relativement rapidement, il faut procéder en anglais.

L’AJEFNB a rédigé une lettre dans laquelle on demande à Service Nouveau-Brunswick de nous faire part précisément des démarches qu’ils entendent adopter afin de régler ce problème.

⁴ Pour une version détaillée des faits, voir le *Rapport du président 2016-2017*.

⁵ Service Nouveau-Brunswick, « Les documents juridiques peuvent être envoyés au Bureau provincial d’enregistrement foncier par voie électronique », en ligne : <https://www2.snb.ca/content/snb/fr/nouvelles/communiqu.2018.05.0617.html>.

Le bilinguisme des juges de la Cour provinciale

L’AJEFNB a entrepris des démarches pour que soit ajouté sur le formulaire de mise en candidature la question de la capacité linguistique de ceux et celles qui souhaitent être nommés à la magistrature de la Cour provinciale du N.-B.

Le 12 décembre 2016, nous avons envoyé une première lettre, à laquelle nous n’avons pas obtenu de réponse. Le 21 avril 2017, nous avons envoyé une deuxième lettre, à laquelle nous n’avons pas obtenu de réponse. Le 26 septembre 2017, nous avons envoyé une troisième lettre dans laquelle nous avons indiqué que, en l’absence d’une réponse à nos lettres, une plainte auprès du Commissaire aux langues officielles était imminente.

Le 20 octobre, nous avons reçu une lettre de Denis LANDRY, ministre de la Justice et de la Sécurité publique, laquelle accusait réception des trois premières lettres et mentionnait qu’effectivement le formulaire de candidature était désuet et que des « fonctionnaires du Ministère procèdent actuellement à l’examen de ces directives et de ces formulaires, afin de mieux les adapter à nos besoins actuels ». Il ajoutait également que le « Ministère a l’intention d’exiger des demandeurs d’indiquer leurs compétences dans les deux langues officielles et de fournir une preuve de celles-ci ». Enfin, mentionnant qu’il souhaitait consulter des intervenants clés, nous avons offerts d’agir en cette qualité, par lettre envoyée le 29 décembre 2017. Le 5 février 2018, nous recevions une lettre dans laquelle il était notamment indiqué que le Ministère nous ferait « parvenir les documents de consultation dès qu’ils seront prêts afin que vous puissiez formuler vos commentaires ».

Au moment où nous rédigeons le présent rapport, nous n’avons toujours pas reçu lesdits documents de consultation, lesquels devraient contenir les modifications que le gouvernement proposera d’apporter au formulaire de mise en candidature.

Admission au Barreau du N.-B. – Assermentation

Le 23 juillet 2018, l’AJEFNB a envoyé une lettre à la directrice des admissions et au directeur général du Barreau du N.-B. dans laquelle nous attirions l’attention sur un sujet qui est source de préoccupation pour certains de nos membres respectifs.

Comme vous le savez très bien, les futures avocates et futurs avocats « doivent prêter serment ou faire une affirmation en tant que membre du Barreau pendant la cérémonie d’admission et peuvent choisir de prêter un serment ou de faire une affirmation solennelle d’allégeance à la Reine »⁶. Faire une affirmation solennelle d’allégeance à la Reine évoque des émotions fortes pour bon nombre d’Acadiens et d’Acadiennes dont l’histoire de leur déportation, bien qu’elle date de plus de 250 ans, est toutefois très près de leur cœur et de leur identité. Il s’agit là sans doute de l’une des raisons pour laquelle le Barreau du Nouveau-Brunswick offre une solution de rechange à ceux et celles qui souhaitent s’en prévaloir.

⁶ Barreau du N.-B., « Cérémonie d’admission », en ligne : <http://lawsociety-barreau.nb.ca/fr/devenir-avocat/admission-au-barreau>.

Le fait de ne pas faire une affirmation solennelle d'allégeance à la Reine a toutefois donné lieu à un mythe voulant que, le cas échéant, la personne ne pourra pas être nommée conseiller de la reine. Bien que le Barreau du Nouveau-Brunswick tente de dégonfler ce mythe en l'abordant de vive voix avec les stagiaires, la journée même de leur admission au Barreau, il semble toutefois bien ancré dans les esprits des gens et un certain scepticisme perdure au sein de ce groupe, dont les craintes s'emparent souvent d'eux au détriment de leur identité culturelle.

Étant donné la confusion qui perdure, l'AJEFNB a demandé au Barreau du N.-B. d'énoncer les diverses possibilités de serment dans le *Guide du programme d'admission à l'intention des stagiaires et des directeurs de stage*. Nous sommes convaincus que le fait d'énoncer expressément les possibilités de serment que doivent prêter les futures avocates et futurs avocats contribuera grandement à dissiper ce mythe, en plus d'apaiser une préoccupation culturelle que vivent bon nombre de nos membres.

Au moment où nous rédigeons le présent rapport, nous n'avons reçu aucune suite à notre lettre, ni de la part de la directrice aux admissions, ni du directeur général.

PratiquO

PratiquO est le centre de formation professionnelle continue de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa. Il vise à offrir de la formation professionnelle en français aux avocates et avocats d'un bout à l'autre du pays et pourrait constituer une menace à la formation professionnelle en français, en personne, que reçoivent présentement les avocates et les avocats francophones du N.-B.

PratiquO a été lancé au printemps 2017 et depuis ce temps, il fait bien des vagues. Il semble avoir de nombreux partenaires, mais chose certaine le gouvernement de l'Ontario est le partenaire principal pour le moment.

Aux alentours du mois de septembre 2017, PratiquO n'avait vraisemblablement pas l'intention d'offrir de la formation professionnelle en français portant sur des domaines de droit provincial, mais plutôt sur des domaines de droit fédéral, en plus du droit provincial de l'Ontario. De cette façon, les formations qu'offrirait PratiquO serait complémentaire à nos activités au lieu d'être un concurrent. Cela semble toutefois avoir changé.

Certes, PratiquO peut faire son apparition sur le marché et offrir la possibilité de louer des vidéos de formation professionnelle en français depuis son site Web à ceux et celles qui sont intéressés par ce service. Rien ne les empêche de le faire et rien ne les empêche de faire concurrence aux formations professionnelles en français qu'offre l'AJEFNB. Cela dit, il n'arrive pas sur le terrain comme un joueur neutre. Au contraire, il tente d'obtenir l'appui des gouvernements, dont celui du Nouveau-Brunswick, et d'une panoplie d'autres acteurs.

Le 4 juin dernier, nous avons envoyé une lettre à M. Alain ROUSSY, directeur de PratiquO, dans laquelle nous faisons état de nos inquiétudes et préoccupations à l'égard de PratiquO. Le 18 juin dernier, M. ROUSSY nous a répondu par courriel. Dans son message, il évite d'aborder nos inquiétudes par rapport au financement que nous recevons de Justice Canada et confirme ensuite ses intentions nationales : « j'ai voulu dès le départ commencer à ouvrir la porte vers l'extérieur

de l'Ontario afin de planifier la possibilité d'un projet national, ce qui fait partie de la vision du projet depuis le tout début. En bout de ligne, il tente de nous rassurer en indiquant que, le « volet national de PratiqO, s'il se concrétise, se fera non pas en compétition, mais bien en coopération avec les organismes qui œuvrent ou qui voudraient œuvrer dans le domaine ». Cela dit, aucune démarche n'a été entamée de sa part pour discuter de la possibilité d'un partenariat.

De plus, nous avons appris que Justice Canada a récemment demandé à l'AJEFCB, qui a présenté une demande de financement en vue d'offrir des formations professionnelles en français, de distinguer son projet de celui de PratiqO. Cette nouvelle est des plus inquiétantes et l'AJEFNB maintient que, les organismes sans but lucratif sont les représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ce que la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa n'est pas, et que Justice Canada peut leur accorder un financement s'il le souhaite, mais ce financement ne peut pas leur être accordé au détriment des représentants des communautés de langue officielle en situation minoritaire comme l'AJEFNB.

Le dossier de PratiqO est complexe et l'AJEFNB y consacre beaucoup de temps et d'énergie, qu'elle ne peut malheureusement pas se payer, à faire valoir ses inquiétudes relativement à PratiqO, lequel agit comme les gros joueurs ont l'habitude d'agir.

APPUIE DES ORGANISMES ACADIENS

Débat des chefs en langue française sur les ondes de Radio-Canada

Le 17 août dernier, un membre de la Concertation des organismes acadiens du N.-B. (COANB) attirait l'attention des membres sur le fait que Radio-Canada n'allait pas offrir de débat des chefs en français, mais plutôt « un forum citoyen bilingue en collaboration avec CBC »⁷. La SANB s'est porté volontaire pour rédiger une ébauche de lettre que signeraient les membres de la COANB.

L'AJEFNB a aussitôt manifesté son intérêt à signer la lettre et a contribué activement aux diverses versions de la lettre.

Mobilisation contre la possibilité d'une coalition avec le People's Alliance of New Brunswick

Le 25 septembre dernier, au lendemain des élections provinciales, l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick a fait circuler une lettre intitulée « Une coalition avec le People's Alliance of New Brunswick : la réponse est « NON » », dans laquelle il dénonçait toute coalition possible avec ce parti politique et le risque d'atteinte à nos droits linguistiques face à cette éventuelle coalition.

L'AJEFNB a appuyé cette démarche en signant la pétition en ligne, qui a récolté tout près de 5 000 signatures.

⁷ Acadie-Nouvelle, « EXCLUSIF – Élections provinciales : pas de débat en français à Radio-Canada », en ligne : <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2018/08/16/elections-provinciales-debat-francais-radio-canada/>.

L’AJEFNB a également appuyé la démarche qu’a entreprise l’Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick en signant la lettre qui a été publiée dans l’Acadie Nouvelle et le Telegraph Journal le samedi 29 septembre 2018.

PRO BONO

Au cours de l’été 2017, nous avons créé un partenariat avec le Réseau national pro bono Canada – section de la Faculté de droit de l’Université de Moncton, en vue d’offrir à une étudiante et un étudiant une expérience relative aux dossiers de droits linguistiques que mènent actuellement l’AJEFNB. Marie-Ève Dubé et Alexandre Vienneau ont tous deux débuté le 20 septembre 2017 et ont consacré en moyenne 3 heures de travail pro bono par semaine pour l’AJEFNB. Ils ont notamment dépouillé bon nombre de dossiers afin de reconstruire les faits qui ont mené à l’octroi d’un financement de base en 2003, en vue d’une éventuelle poursuite judiciaire contre Justice Canada. Leur mandat a pris fin en mars 2018.

LES REPRÉSENTATIONS

L’AJEFNB est composé d’une équipe dynamique et lorsque les occasions se sont présentées, les membres suivants n’ont pas hésité à représenter notre association.

- **Yves Goguen et Philippe Morin** : Rencontre avec Luc Léger, doctorant, dans le cadre de sa thèse. Il s’intéresse aux dynamiques linguistiques du secteur privé et a choisi le secteur de la justice. L’AJEFNB revenait souvent au fil de ses interviews avec les avocates et les avocats et il a donc demandé à nous rencontrer. Les questions portaient surtout sur le rôle de l’AJEFNB en matière d’accès à la justice en français, le 26 février 2018.
- **Yves Goguen** : Réunion du conseil d’administration et l’Assemblée générale annuelle de la FAJEF à Ottawa, les 21 et 22 avril 2018.
- **Florian Arseneault** : Réunion du Comité consultatif sur l’accès à la justice dans les deux langues officielles à Ottawa, le 24 mai 2018.
- **Alexis Couture** : Remise du prix A.-M. Sormany à Madame la juge Yvette Finn lors des activités entourant l’AGA de la SANB à Caraquet, le 15 juin 2018.
- **Yves Goguen** : Mot de bienvenue lors du 39^e Congrès de l’AJEFO, qui s’est tenu à Moncton les 22 et 23 juin.
- **Yves Goguen** : Réunion du conseil d’administration de la FAJEF à Whitehorse, du 21 au 23 septembre 2018, y compris une participation à l’Assemblée générale annuelle de l’Association franco-yukonnaise.
- **Florian Arseneault** : Membre, pour un deuxième mandat de deux ans, du Comité des conseillers à la révision des nominations à la magistrature provinciale du N.-B.
- **Florian Arseneault** : Représentant de l’AJEFNB sur le comité de la Formation professionnelle continue obligatoire du Barreau.
- **Yves Goguen, Florian Arseneault et Philippe Morin** : Rencontre avec Justin Robichaud, président de l’ABC-NB et Ginette Little, coordonnatrice du programme de formation professionnelle de l’ABC-NB, le 22 octobre, à Moncton.

- **Yves Goguen** : Présentation devant le Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de leur « Étude sur la perspective des Canadiens au sujet d’une modernisation de la *Loi sur les langues officielles* », le 24 octobre, à Moncton.
- **Yves Goguen** : Participation à la réception organisée par le Comité sénatorial permanent des langues officielles, le 25 octobre, à Moncton.

Il convient également de noter que, les 5 et 6 juillet 2018, lors de la 23^e conférence ministérielle de la francophonie, Yves Goguen était censé représenter l’AJEFNB, à Whitehorse, à la demande du gouvernement du N.-B., afin de présenter nos pratiques en matière d’offre de formations professionnelles en français. Toutefois, pour diverses raisons, notre participation a été retirée du programme de cette conférence ministérielle.

LES RELATIONS PUBLIQUES

Le Bref

L’AJEFNB a publié un bref au cours de l’année 2017-2018 et le second devrait paraître avant la fin de l’année 2018.

Communiqués de presse et interview

« Rapport du Comité permanent des langues officielles : une lueur d’espoir ! »⁸
Le 14 décembre 2017

« Des délais causés par le fait de procéder en français ! »⁹
Le 26 mars 2018

Ce communiqué de presse a donné lieu à plusieurs entrevues à la radio, à la télé et à l’Acadie-Nouvelle :

Radio-Canada.ca, Margaud Castadère, « Un homme de Woodstock qui voulait divorcer en français a dû être patient », le 26 mars 2018¹⁰. Interview au sujet des conclusions de la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick quant aux délais supplémentaires du système judiciaire entraînés par le fait de vouloir procéder en français.

« Le président de l’AJEFNB, Yves Goguen, dénonce les délais du système judiciaire entraînés par le fait de vouloir procéder en français. « Nos membres savent depuis longtemps que la *Loi sur les langues officielles* n’est pas toujours respectée dans certaines juridictions et que les francophones font face parfois à des délais supplémentaires pour être entendus », déclare-t-il en entrevue à l’émission *Le Réveil Nouveau-Brunswick* de Radio-Canada. « Les conclusions de la Commissaire

⁸ <https://www.ajefnb.nb.ca/nouvelles/52-rapport-du-comite-permanent-des-langues-officielles-une-lueur-d-espoir>.

⁹ <https://www.ajefnb.nb.ca/nouvelles/51-des-delais-causes-par-le-fait-de-proceder-en-francais>.

¹⁰ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1091463/divorce-en-francais-delai-langues-officielles>.

confirment ce que nous savions depuis longtemps. Ce n'est plus juste des anecdotes de nos membres. On a un rapport et là on attend avec impatience les démarches que le gouvernement va prendre pour régler les carences en matière d'accès à la justice en français », poursuit-il. « S'il y avait plus de juges bilingues au Nouveau-Brunswick, on ne serait pas en train d'avoir cette discussion. »

Acadie Nouvelle, Jean-Marc Doiron, le 26 mars 2018¹¹. Interview au sujet des conclusions de la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick quant aux délais supplémentaires du système judiciaire entraînés par le fait de vouloir procéder en français.

« Il y avait une incertitude quant à la garde des enfants, ce qui a probablement dû causer beaucoup de stress aux parents », affirme Yves Goguen, président de l'AJEFNB. « Ça fait longtemps qu'on sait que la Loi sur les langues officielles n'est pas respectée et que les justiciables francophones doivent parfois faire face à des délais supplémentaires dans certaines circonscriptions », explique M. Goguen.

Le Réveil Nouveau-Brunswick de Radio-Canada (émission radio), Michel Doucet, « Des délais supplémentaires causés par le fait de procéder en français au Nouveau-Brunswick? », le 26 mars 2018¹². Interview au sujet des conclusions de la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick quant aux délais supplémentaires du système judiciaire entraînés par le fait de vouloir procéder en français.

Le Téléjournal Acadie de Radio-Canada (émission télé), « Un an d'attente pour un procès bilingue », le 26 mars 2018. Reportage au sujet des conclusions de la Commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick quant aux délais supplémentaires du système judiciaire entraînés par le fait de vouloir procéder en français¹³.

Enfin, notons que la nouvelle a attiré l'attention de l'éditorialiste, M. François GRAVEL, qui a publié « En tout temps, sans exception »¹⁴ et l'émission *L'heure de pointe Acadie* en a également diffusé un reportage¹⁵.

« M. le juge Marc Richard nommé juge en chef du N.-B. »¹⁶
Le 9 mai 2018

« Le premier ministre du Canada s'engage à moderniser la *Loi sur les langues officielles* »¹⁷
Le 7 juin 2018

¹¹ <https://www.acadienouvelle.com/actualites/2018/03/26/desavantage-en-cour-car-il-parle-francais/>.

¹² <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/Le-reveil-Nouveau-Brunswick/episodes/403497/audio-fil-du-lundi-26-mars-2018/9>.

¹³ <https://ici.radio-canada.ca/tele/le-telejournal-acadie/site/segments/reportage/65170/actualite-proces-francais>.

¹⁴ <https://www.acadienouvelle.com/editoriaux/2018/03/28/en-tout-temps-sans-exception/>.

¹⁵ <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/l-heure-de-pointe-acadie/episodes/403519/audio-fil-du-lundi-26-mars-2018>

¹⁶ <http://www.ajefnb.nb.ca/m-le-juge-marc-richard-nomme-juge-en-chef-du-n-b-2/>

¹⁷ <http://www.ajefnb.nb.ca/le-premier-ministre-du-canada-sengage-a-moderniser-la-loi-sur-les-langues-officielles/>

« Deux nominations à la magistrature du N.-B. »¹⁸
Le 25 juillet 2018

« Des juges dissidents devant des documents “en français seulement” »¹⁹
Interview avec Le Devoir, paru le 1^{er} mars 2018.

« Maître Marie-Claude Bélanger-Richard nommée à la Cour du Banc de la Reine - Division de la famille »²⁰
Le 21 novembre 2018

LES ACTIVITÉS D'INFORMATION JURIDIQUE EN FRANÇAIS

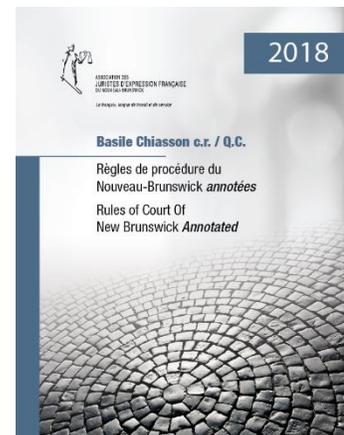
Les Règles de procédure du N.-B. annotées

L'AJEFNB est fière d'avoir piloté l'édition 2018 de l'ouvrage de Maître Basile Chiasson, *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées/Rules of Court of New Brunswick annotated*, dont le lancement aura lieu le vendredi 16 novembre dans le cadre de notre Assemblée générale annuelle.

Pareille mise à jour ne se fait pas en criant ciseaux et représente un nombre d'heure incalculable de la part de nombreuses personnes. D'abord, l'auteur doit dépouiller la jurisprudence et rédiger les nouvelles annotations. Elles font ensuite l'objet d'une révision jurilinguistique et l'objet d'une traduction vers l'anglais, par M. Charles ZAMA. Elles sont ensuite insérées dans l'ouvrage, par Mme Debbie MAILLET, et le tout fait l'objet d'une mise en page, par Mme Suzanne LÉGER.

Comme l'ouvrage sera également publié en format numérique, M. Philippe MORIN a créé des liens hypertextes qui mènent aux décisions ou aux arrêts lorsqu'ils sont disponibles sur CanLII ou, sinon, sur Quicklaw. M. MORIN a également lu, relu et relu, en plus de produire la table de jurisprudence et toutes les nombreuses tâches de logistique que la publication d'un ouvrage englobe.

Cet ouvrage est prisé tant par les juristes francophones qu'anglophones et nous sommes fiers de continuer à offrir ce service aux juristes du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs.



¹⁸ <http://www.ajefnb.nb.ca/deux-nominations-a-la-magistrature-du-n-b/>

¹⁹ <http://www.ledevoir.com/politique/canada/521533/des-juges-dissidents-devant-des-documents-en-francais-seulement>

²⁰ <https://www.ajefnb.nb.ca/nouvelles/67-maitre-marie-claude-belanger-richard-nommee-a-la-cour-du-banc-de-la-reine-division-de-la-famille>

Les formations professionnelles en français

L'AJEFNB est heureuse d'offrir encore cette année des formations professionnelles en français aux avocates et avocats du Nouveau-Brunswick. D'ici le 30 novembre 2018, nous aurons offert 24 heures de formation et nous pourrions possiblement en offrir d'autres en mars 2019.

Voici les formations professionnelles en français que nous avons données jusqu'à présent pour l'année 2018-2019.

Formations professionnelles en français	Dates et endroit	Heures de formation
1. Mme Germaine Levesque, « Implications fiscales et comptables dans la pratique du droit en général ».	14 sept. Shippagan	6 h
2. Mme Annik Doiron, « Application de la TPS/TVH dans la pratique du juriste »		
3. M ^e Monica Barley et Dre Solange Lanteigne, « Procurations, capacité légal et directives médicales »		
1. M ^e Serge Gauvin, « Perspectives du registrateur général de titres fonciers »	2 nov. Edmundston	6 h
2. M ^e André Carroll et M ^e Alexandre Levasseur, « La diligence raisonnable lors de transactions corporatives et commerciales »		
3. Mme Gail Dubé, « Bureau de l'exécution des ordonnances de soutien (BEOS) »		
4. M ^e Pierre Roussel, « La légalisation du cannabis : loi provinciale et loi fédérale »		
1. Mme Karine McLaren, « La common law en français : savoir trouver le bon mot »	15 nov. Moncton	6 h
2. M ^e Michel Bastarache, « Ambulance N.-B. et la révision de la <i>Loi sur les langues officielles</i> du Canada »		
3. M ^e Érik Labelle Eastaugh, « Litiges actuels au sujet de la Loi sur les langues officielles du Canada : prestation des services, langue de travail et développement des communautés »		
4. M. Pierre Foucher, « L'affaire de l'école de Saint-Paul et l'affaire des infirmières et infirmiers »		
TOTAL :		18 h

Les séances d'information pour les aînés francophones

Maître Florian ARSENEAULT (nord), Maître Nathalie CHIASSON, c.r. (nord-est), Maître Annie DANNEAULT, c.r. (nord-ouest) et Maître Mélanie McGRATH (sud-est) ont chacun donné quatre conférences dans leur région respective de la province. Tout près de 300 personnes ont bénéficié de ces conférences qui portaient sur les testaments et successions, l'homologation, les procurations, la cohabitation et le transfert de propriété. Les rétroactions ont été des plus positives et le partenariat avec les bibliothèques publiques constitue un partenariat naturel et efficace.

Les séances d'information dans les écoles

Les séances d'information dans les écoles ont pour but d'informer les adolescents francophones au sujet des droits qui les touchent plus particulièrement. Maître Anik BOSSÉ, qui a de nouveau accepté de rencontrer les élèves, se rendra d'ici le 31 mars 2019 à Bathurst, à Bouctouche, à Campbellton, à Caraquet, à Dieppe, à Edmundston, à Fredericton, à Grand-Sault, à Moncton, à Saint-Jean, à Shédiac, à Shippagan, à Rogersville et à Tracadie. Elle a rencontré un peu plus de 300 élèves du secondaire afin de leur parler de différents sujets qui les touchent davantage comme les normes d'emploi, la cyber intimidation, l'exploitation sexuelle sur Internet, les obligations du consommateur et la maltraitance envers les jeunes.

CONCLUSION

J'ai terminé mon mandat en présentant la position de l'AJEFNB au Comité sénatorial des langues officielles (le 24 octobre) dans le cadre de son étude sur la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, en entamant des démarches pour que le Barreau inscrive noir sur blanc les options qui s'offrent aux stagiaires lors de leur assermentation et en témoignant du lancement de l'ouvrage *Règles de procédure du Nouveau-Brunswick annotées* de Maître Basile Chiasson.

Je quitte la présidence avec le sentiment du devoir accompli, tout en sachant qu'il reste bien du travail à faire. Je souhaite de tout cœur que le gouvernement du Canada rétablira plus tôt que tard le financement de base et que l'AJEFNB pourra, un jour, reprendre le dossier de la publication simultanée des jugements et de la modification correspondante de l'article 24 de la *Loi sur les langues officielles* du N.-B. qui s'impose.

Dans le contexte politique actuel, j'ose croire que, chaque fois que la situation l'exigera, l'AJEFNB continuera de dénoncer les actions du pouvoir public lorsqu'il ne respectera pas nos droits linguistiques judiciaires pourtant garantis par nos lois constitutionnelles ou quasi-constitutionnelles.

Encore une fois, je tiens à remercier chaleureusement celles et ceux qui s'impliquent au sein de l'AJEFNB et qui, de proche ou de loin, contribuent à ses succès.

Amitiés,

M. Yves GOGUEN



Yves Goguen
Président

Annexe A

Présentation au Comité sénatorial permanent des langues officielles dans le cadre de leur *Étude sur la perspective des Canadiens au sujet d'une modernisation de la Loi sur les langues officielles*

Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick
Le mercredi 24 octobre 2018

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, j'aimerais commencer par vous remercier de m'avoir invité afin que notre association puisse vous faire part de ses suggestions à l'égard de la modernisation de la Loi sur les langues officielles. C'est un honneur et un privilège pour moi, Yves Goguen, de me retrouver parmi vous à titre de président de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick et de participer à la présente étude.

L'une des modifications la plus importante qui doit être apportée à la Loi sur les langues officielles est sans contredit celle qui a pour but de supprimer l'exception relative au bilinguisme des juges de la Cour suprême du Canada.

De nombreuses tentatives visant à exiger que les juges de la Cour suprême du Canada comprennent le français et l'anglais sans l'aide d'un interprète ont eu lieu depuis 2008, mais en vain. Cette exception a vu le jour lors de la modification de la Loi en 1988, et ce, malgré la recommandation de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, en 1967, voulant notamment que « l'anglais et le français soient formellement déclarés langues officielles [...] des tribunaux fédéraux [...] ».

Si la Loi sur les langues officielles a besoin d'être modernisée, supprimer l'exception qui y est prévue pour que les juges de la Cour suprême du Canada n'ait pas à comprendre l'anglais ou le français sans interprète devrait constituer le point de départ. Toute discussion au sujet de la modernisation de la Loi sur les langues officielles devrait débiter par une mise à jour qui se fait attendre depuis 49 ans !

Ensuite, l'autre modification la plus importante vise à préciser une fois pour toute l'étendue des obligations qu'a le gouvernement en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. L'article 41 est d'une importance capitale pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire et pour un organisme communautaire sans but lucratif comme le nôtre. L'AJEFNB exerce le rôle crucial de porte-parole de la communauté en matière de droits linguistiques judiciaires, mais elle n'a aucun employé et elle n'arrive pas à retenir les services à temps plein d'un agent contractuel. Nos interventions ont pourtant des conséquences importantes pour la communauté francophone du N.-B., qu'en témoigne notre intervention à la Cour d'appel dans l'affaire Charlebois c. Moncton, qui a mené à l'adoption d'une nouvelle Loi sur les langues officielles en 2002, nos démarches pour que la question de la capacité linguistique soit ajoutée au formulaire de candidature à la magistrature de la Cour provinciale et la plainte déposée auprès du Commissariat aux langues officielles du N.-B., en juin 2017, concernant des délais inhabituels pour un justiciable francophone qui attendait de recevoir une date d'audience bilingue dans une région majoritairement anglophone.

Alors que le débat persiste au sujet de l'étendue des obligations qu'a le gouvernement à l'égard de la partie VII, les communautés de langue officielle en situation minoritaire comme la communauté francophone du Nouveau-Brunswick en paie le prix.

L'AJEFNB est bien placée pour le savoir, puisqu'elle a déposé une plainte auprès du Commissariat aux langues officielles, le 1er décembre 2014, en s'appuyant sur la partie VII de la loi pour justifier que le gouvernement du Canada devait maintenir le financement de base, lequel a pris fin en mars 2013. Bien que nous attendons toujours le Rapport de suivi, dans son Rapport final d'enquête le Commissaire a jugé que la plainte était fondée et a émis trois recommandations, lesquelles semblent avoir reçu une suite positive, puisque le gouvernement du Canada a annoncé dans le Plan d'action sur les langues officielles, en mars dernier, le rétablissement du financement de base.

Cela dit, la situation est précaire. Nous n'avons toujours pas reçu de financement de base et voilà qu'on apprend que le Commissariat modifie la façon dont il traite les plaintes déposées en vertu de la partie VII, comme suite au jugement de la Cour fédéral dans l'affaire *Fédération des francophones de la Colombie-Britannique c. Canada (Emploi et Développement social)*, lequel est porté en appel. Cette prise de position est inquiétante et difficile à comprendre, puisque l'affaire n'est pas terminée. Certes, il y a un jugement, mais il est porté en appel et on s'attendrait donc à ce que le Commissaire attende l'issue de toute l'affaire avant de modifier la façon dont il traite les plaintes déposées en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Cette situation témoigne toutefois de l'importance de préciser cette partie de la Loi une fois pour toute.

Enfin, il aura été question de bien des points de vue à l'égard des pouvoirs du Commissariat aux langues officielles. Quel que soit la modification que proposera cet honorable comité, elle doit avoir pour but d'alléger le fardeau qui retombe toujours sur les épaules des communautés de langue officielle en situation minoritaire en vue de faire respecter leurs droits.

Merci de votre attention et merci encore une fois d'avoir invité l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Annexe B

Mot de bienvenue prononcé le 22 juin lors du 39^e Congrès de l'AJEFO, qui a eu lieu à Moncton

Au nom de l'Association des juristes d'expression française du Nouveau-Brunswick, je vous souhaite la bienvenue en Acadie.

Je voudrais commencer cette allocution avec une citation de la grande Antonine Maillet. Je sais que le Pays de la Sagouine c'est demain soir, mais je tiens absolument à faire connaître quelques-unes de ces citations somptueuses. En passant, je me demande comment réagirait la Sagouine à l'idée qu'un jour une centaine d'avocats de l'Ontario s'installeraient à sa table de cuisine ! En tout cas, Antonine Maillet a dit ce que suit :

L'essentiel, c'est d'exprimer son univers à soi, quelque petit ou grand qu'il soit. Et il se peut alors que les plus grandes choses soient dites par les plus petits : un exilé qui rêve d'une patrie, un prisonnier qui aspire à la liberté et à la justice, un aveugle qui reconstitue par la mémoire l'épopée de son peuple.

Je vous remercie donc à l'avance pour votre indulgence, le temps que je reconstitue l'épopée de mon peuple d'abord et la création de l'AJEFNB ensuite.

Les Acadiens et les Acadiennes sont un groupe de gens connu pour leur ténacité. Victime de la déportation en 1755, certains y ont tout de même survécus et d'autres sont revenus s'établir sur le territoire plusieurs années après. Quoiqu'il en soit, nous sommes toujours ici et 263 ans plus tard, l'esprit de nos ancêtres nous animent et nous habitent encore.

Minoritaires et sous l'emprise de l'empire britannique, les Acadiens ont eu beaucoup de difficultés à se voir reconnaître des droits. Au moment de la Confédération en 1867, les droits linguistiques parlementaires, législatifs et judiciaires ont été reconnus mais seulement pour le palier de gouvernement fédéral et celui du Québec. Sans aucun doute, les Acadiens sont parmi les grands oubliés de l'époque à cet égard. Et en lisant Dante, nous savons comme est amer le pain de l'exil et comme il est dur de monter par l'escalier des autres...

Les Acadiennes et les Acadiens ne baisseront toutefois pas les bras et les actions qu'ils poseront ensuite sont encore pertinentes de nos jours : ils vont s'unir pour faire valoir leurs droits. La Société nationale de l'Acadie est la première association à voir le jour en Acadie. Fondée en 1881 (et elle existe encore aujourd'hui), la SNA a comme mandat de promouvoir et de défendre les droits et les intérêts du peuple acadien des provinces de l'Atlantique. En 1973, la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick sera fondée et se dotera d'un mandat semblable (au niveau provincial). Plus récemment, en 1987, l'Association des juristes d'expression française du N.-B. verra le jour, et elle a également pour mandat de promouvoir et défendre les droits et les intérêts des francophones de cette province, notamment en ce qui concerne le système judiciaire.

Avant la création de l'AJEFNB, le seul forum accessible pour les avocates et les avocats francophones était le Barreau du N.-B., mais celui-ci s'intéresse seulement à la pratique du droit et non à sa réforme ni aux revendications (surtout pas les revendications linguistiques!). Les francophones, minoritaires au sein du Barreau, n'arrivant pas à s'exprimer collectivement par l'entremise de ce regroupement, l'AJEFNB est venu corriger le tir. Elle représente la voix collective des avocates et avocats francophones du Nouveau-Brunswick en matière d'accès à la justice en français.

Depuis plus de 30 ans, elle agit en tant que porte-parole de la communauté de langue officielle en situation minoritaire et outille les avocates et les avocats afin qu'ils puissent exercer leur travail dans leur langue, d'où le slogan de notre association : Le français, langue de travail et de service.

Au fil des ans, l'AJEFNB a posé maintes actions qui visaient la défense des droits et des intérêts de la communauté francophone. Parmi les plus notables : son intervention dans l'arrêt *Charlebois c. Moncton*, un jugement notoire qui a forcé le gouvernement à adopter une nouvelle *Loi sur les langues officielles* qui respecterait les droits linguistiques prévus dans la *Charte*. Notons aussi son intervention dans l'arrêt *Charlebois c. Saint John*, qui s'est rendu jusqu'à la Cour suprême du Canada, mais dans lequel nous n'avons pu convaincre la majorité de la Cour du bien-fondé de notre position. À 5 juges contre 4, il s'en est toutefois fallu de peu.

L'AJEFNB se réjouit du rétablissement du financement de base annoncé récemment par le gouvernement fédéral. Notre association poursuivra son travail de porte-parole auprès des paliers de gouvernement et continuera à offrir ses services à ses membres et à la collectivité francophone.

Bien que nous ayons obtenu des droits linguistiques, il semblerait que le défi soit de s'assurer qu'ils soient respectés. À l'image de nos ancêtres acadiens, nous veillerons toujours au grain.

C'est avec des termes toujours émouvants que l'auteure Antonine Maillet a décrit un monde, l'Acadie, « où s'est accumulée durant les deux derniers siècles une telle charge émotive, que seule **la parole** pourra le délivrer ». Maillet a dit ceci, en 1979 !, et je vais terminer avec ceci :

Donnez-nous le droit à notre couleur, si pâle soit-elle; le droit à notre différence; donnez-nous le droit de ne pas être Québécois tout-à-fait, ni Français seulement, ni Canadiens entièrement, ni Américain encore moins; mais Acadiens, Acadiens de plein droits, le droit d'être nous-mêmes, en Amérique, dans la francophonie, dans le monde.

Un Acadien peut comprendre le cri ou le chant de tous les minoritaires exploités ou exilés de la terre. Il peut les comprendre, et peut-être à leur suite parler à son tour.

N'hésitez donc pas à parler aux Acadiens lors de votre séjour ici. Nous n'avons peut-être pas toujours les mots justes, mais il est fort probable que nous saurons vous comprendre.

Je vous souhaite un bon Congrès de l'AJEFO en Acadie.